

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 22 mai 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 16 mai 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 28
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pierre DEWASNE, François REPEL, Josiane LECUYER.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Marcel PÉTRÉ, David PICCAND, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2024.....	4
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
DELIBERATION 20240522-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2024	4
DELIBERATION 20240522-2 : AG_CONTRAT D'OBJECTIF DE TERRITOIRE.....	5
DELIBERATION 20240522-3 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS – DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LES MONTS D'AUNAY	6
DELIBERATION 20240522-4 : AG_MARCHE PBI-2023-09_ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION.....	6
DELIBERATION 20240522-5 : AG_DELEGATION MODIFICATION - DELEGATION BUREAU COMMANDE PUBLIQUE	8
RESSOURCES HUMAINES.....	12
DELIBERATION 20240522-6 : RH_CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE 12	12
CADRE DE VIE	13
DELIBERATION 20240522-7 : CDV_SANTE_1/2 TARIF LOYER PSLA CAUMONT NOUVEAUX PROFESSIONNELS	13
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	14
DELIBERATION 20240522-8 : DEV_TOU_MISE A JOUR DES GRILLES TARIFAIRES POUR LA LOCATION DE BUREAUX NOMADES ET SALLES DE REUNION	14
ENFANCE JEUNESSE	16
DELIBERATION 20240522-9 : EJ_CHOIX DES MODES DE GESTION DES ALSH ET PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA DSP.....	16
DELIBERATION 20240522-10 : EJ_ALSH_AJ_EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE ALSH ET DES ACCUEILS JEUNES DE VILLERS-BOCAGE ET LES MONTS D'AUNAY POUR UNE APPLICATION AU 1ER SEPTEMBRE 2024	18
RESSOURCES FINANCIERES.....	20
DELIBERATION 20240522-11 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL APPEL A COTISATION ADHESION/CONVENTION/SUBVENTION	20
DELIBERATION 20240522-12 : FIN_89500 MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2023-01 SCOT	21
DELIBERATION 20240522-13 : FIN_DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT	22
INFORMATIONS	23
PROSPECTIVE ANIMATION TERRITORIALE.....	23
INFORMATION 20240522-14 : PAT_COMMUNICATION _ CREATION D'UN MAGAZINE INTERCOMMUNAL : UN PROJET AU SERVICE DES HABITANTS	23
CADRE DE VIE	24
INFORMATION 20240522-15 : CDV_SPORT_NOUVELLE ASSOCIATION.....	24
INFORMATION 20240522-16 : CDV_SANTE_PSLA VB_NOUVEAU PROFESSIONNEL	24
INFORMATION 20240522-17 : CDV_SPORT_DECOUVERTE FOOT EN MARCHANT USAO	24
INFORMATION 20240522-18 : CDV_NUMERIQUE_POINT PRESSE	24
INFORMATION 20240522-19 : URBA_SCOT_PLUI_PRESENTATION DES PREMIERS RESULTATS DE L'ANALYSE DES BILANS CONSOMMATION D'ENAF PLUI EST ET OUEST + ZAC SCOT.....	25
INFORMATION 20240522-20 : URBA_SCOT_DATE REUNION SECRETAIRES DE MAIRIE -ADS + ODJ	25
INFORMATION 20240522-21 : URBA_SCOT_COMPETENCE PUBLICITE : RAPPEL – MODALITE PRISE DE COMPETENCE	26
ENVIRONNEMENT	27
INFORMATION 20240522-22 : ENV_BOCAGE BILAN PROGRAMME DE PLANTATIONS 2023 ET BILAN ANIMATIONS.....	27
INFORMATION 20240522-23 : ENV_BOCAGE ACCOMPAGNEMENT STRATEGIE TRAME VERTE ET BLEUE + 28	27
ENFANCE ET JEUNESSE.....	29

INFORMATION 20240522-24 : EJ_ALSH AJ_ANALYSE DES STRUCTURES DU TERRITOIRE29
INFORMATION 20240522-25 : EJ_ALSH_SITUATION ALSH LES MONTS D'AUNAY30
QUESTIONS DIVERSES31

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 21 mai 2024 :

Date	N°	Objet
21/05/2024	20240521-1	AG_Approbation PV du 26 mars 2024
	20240521-2	DEV_ECO_TOU_ZA ECO5 Seulline Projet de cession d'une parcelle sur la ZA ECO5 à Seulline
	20240521-3	ENV_PCAET_Dossiers de demande d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 21 mai 2024.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2024.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2024-003	19/03/2024	Commande publique PBI 2024-001 Attribution de marché	Etude de la trame verte bleue et noire Entreprise : Biotope Montant 96 000 € HT soit 115 200 € TTC
2024-004	16/04/2024	Ressources Humaines	Avenant 1 Convention de mise à disposition de Madame Catherine Horel
2024-005	22/04/2024	Développement Economique et Tourisme	Hébergement de l'entreprise Bien Vieillir Chez Soi dans le B3 de Prebo'Cap1 - Villers-Bocage
2024-006	23/04/2024	Finances	M57 Fongibilité des crédits décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget principal et des budgets annexes PSLA VA VB et PSLA Caumont

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20240522-1 : AG APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2024 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 16 mai 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2024.

DELIBERATION 20240522-2 : AG_CONTRAT D'OBJECTIF DE TERRITOIRE

Pré-Bocage Intercom souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration continue en matière de transition énergétique et d'économie circulaire. L'opportunité en est offerte aujourd'hui en intégrant nos ambitions dans un **Contrat d'Objectif de Territoire proposé par l'ADEME**.

Cette démarche expérimentale s'inscrit notamment dans la volonté de concrétiser et de suivre les plans d'actions dans lesquels Pré-Bocage Intercom s'est déjà engagé dans ces domaines, à savoir le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la démarche engagée dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

L'objectif de ce contrat est de suivre nos actions et d'évaluer nos politiques locales de la manière la plus précise possible grâce à deux outils : les référentiels « Cit'ergie » et « Economie circulaire » qui sont les deux axes du contrat d'objectif territorial.

L'intérêt est double : non seulement il y a une obligation de résultats dans nos actions, par un suivi et un accompagnement rigoureux de leur mise en œuvre, mais elles sont également rendues lisibles et donc valorisées.

Pour l'année 2024, seuls 3 territoires ont été retenus à l'échelle régionale pour cette expérimentation.

De plus, l'ADEME apporte une aide financière de 350 000 € sur 4 ans.

Seule contrepartie pour Pré-Bocage Intercom : cette aide sera en partie conditionnée par nos résultats.

Le phasage de ce contrat se déroulera en deux temps :

Une première phase de diagnostic Cit'ergie et économie circulaire sur une année qui fera l'objet d'une synthèse qualitative des actions menées, des orientations stratégiques prises et d'un premier plan d'actions rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires et les interactions dans les politiques de la collectivité.

Une seconde phase les trois années suivantes pour la mise en œuvre d'un plan d'actions qui fera l'objet de rapports intermédiaires (résumé qualitatif de l'action menée, avancement des plans d'actions définis, les actions et investigations supplémentaires) en année 2 et 3.

En année 4, un audit Cit'ergie et un audit économie circulaire seront réalisés avant la fin du terme du contrat. Ils permettront d'attester du niveau de progression de nos politiques sur 4 ans.

A noter que l'engagement dans un programme pluriannuel ne se fait qu'à la fin de la première année pour la phase 2. Il sera possible de mettre fin à cet engagement à la fin de la phase 1.

Financement

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une aide maximale à 350 000 € qui se décompose comme suit :

Année 1 : Une aide forfaitaire	75 000,00 €
Années 2-3-4 : une aide supplémentaire variable	275 000,00 €

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs définis en phase 1.

- Part variable sur progression dans le référentiel Climat Air Energie : 100 000 € maximum
- Part variable sur progression dans le référentiel Economie circulaire : 100 000 € maximum
- Atteintes d'objectifs spécifiques régionaux sur la sobriété : 75 000 € maximum

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'engagement de Pré-Bocage Intercom dans le Contrat d'Objectifs de Territoire proposé par l'ADEME
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'ADEME liée à ce Contrat d'Objectifs de Territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération

DELIBERATION 20240522-3 : AG_ DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS – DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LES MONTS D'AUNAY

Pour la déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay dont le budget prévisionnel s'élève à 3 825 335 € HT à l'issue de l'étude d'avant-projet sommaire (APS), la communauté de communes, souhaite déposer une demande de subvention au titre du contrat départemental de territoire 2022-2026 signé le 20 janvier 2023.

Le plan de financement du projet de déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay est le suivant :

Opération	Dépenses		Recettes		
	Objet	HT	Objet	HT	%
Déconstruction / Reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay	Etudes préalables + concours	73 426,00	DETR / DSIL	1 147 600,00	30,00%
	Etudes complémentaires + CT + SPS	85 000,00	ANS	382 533,00	10,00%
	Honoraires de maîtrise d'œuvre	362 883,00	Région	660 000,00	17,25%
	Travaux	3 224 026,00	Département	660 000,00	17,25%
	Autres dépenses (assurance, Taxe PC...)	80 000,00	PBI	975 202,00	25,49%
TOTAL		3 825 335,00	TOTAL	3 825 335,00	100%

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 660 000 € au Conseil Départemental du Calvados au titre du contrat départemental de territoire 2022-2026 pour la déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents
- **DE DEMANDER** toutes autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement.

DELIBERATION 20240522-4 : AG_MARCHE PBI-2023-09_ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2125-1-2°,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-15 à R. 2162-25,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Vu la délibération n°20230927-4 du 27 septembre 2023 portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction d'un gymnase à Les Monts d'Aunay ;

Vu la décision du président n°2023-027 relative à la désignation des candidats admis à concourir au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition et construction d'un gymnase à Les Monts d'Aunay ;

Vu la décision du président n°2023-031 modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition et construction d'un gymnase à Les Monts d'Aunay après le désistement d'un des candidats ;

Vu la décision du président n°2023-037 relative au résultat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition et construction d'un gymnase à Les Monts d'Aunay, désignant le groupement représenté par son mandataire Basalt Architecture, lauréat du concours ;

Vu la décision du président n°2024-002 attribuant et fixant le forfait de rémunération du groupement représenté par son mandataire Basalt Architecture à 12% du coût prévisionnel des travaux ;

Au vu du montant prévisionnel des travaux, le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction d'un gymnase à Les Monts d'Aunay s'est obligatoirement faite par la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre suivi de la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Cette technique d'achat, prévue à l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique, permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet. Dans le cas d'un concours restreint, l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des projets des candidats admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours.

Par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire, a fixé la composition et les règles de fonctionnement de ce jury. Ce jury s'est réuni une 1ère fois le 29 septembre 2023 pour proposer à l'acheteur une liste de 3 candidats admis à concourir plus 1 candidat en cas de désistement. Par les décisions n°2023-027 et n°2023-031, le Président a fixé la liste des candidats en suivant la proposition du jury.

Le jury s'est réuni une 2ème fois le 1er décembre 2023 pour classer les projets proposés par les candidats. Par la décision n°2023-037 du 8 décembre 2023, le Président a suivi l'avis du jury et désigné le groupement représenté par son mandataire Basalt Architecture comme lauréat du concours.

Après une phase de négociation, le Président a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par son mandataire Basalt Architecture par la décision n°2024-002 du 27 février 2024.

Or, la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes prévoit bien la délégation au Président de toute décision, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics mais uniquement pour les marchés inférieurs ou égaux aux seuils européens.

Par conséquent, au vu du montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction d'un gymnase à Les Monts d'Aunay, toutes les décisions prises par le Président dans le cadre de ce marché auraient dû être soumises à l'avis du Conseil Communautaire.

Dans le cadre de cette délibération, il est donc proposé au Conseil Communautaire de confirmer les 4 décisions prises par le Président au cours de la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre suivi de la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CONFIRMER** la décision du Président n°2023-027 actant la liste des candidats admis à concourir au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction d'un gymnase à Les Monts d'Aunay sur proposition du jury
- **DE CONFIRMER** la décision du Président n°2023-031 modifiant la liste des candidats admis à concourir après le désistement d'un des candidats
- **DE CONFIRMER** la décision du Président n°2023-037 désignant le groupement représenté par son mandataire Basalt Architecture, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction d'un gymnase à Les Monts d'Aunay sur proposition du jury
- **DE CONFIRMER** la décision du Président n°2024-002 attribuant et fixant le forfait de rémunération du groupement représenté par son mandataire Basalt Architecture à 12% du coût prévisionnel des travaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents à ces 4 décisions précitées
- **DE PRÉCISER** que Monsieur le Président dispose d'ores et déjà de la faculté de prendre toute décision relative à la conclusion d'avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial (délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4).

DELIBERATION 20240522-5 : AG_DELEGATION MODIFICATION - DELEGATION BUREAU COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
Vu l'installation du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom le 16 juillet 2020.
Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

L'objet de cette délibération est d'accorder au bureau communautaire une nouvelle délégation de compétence en matière de commande publique.

En effet, à l'occasion de la passation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la déconstruction et la reconstruction du gymnase à Les Monts d'Aunay, il est apparu que le Président ne dispose pas de la délégation en matière de commande publique permettant de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens. Cette délégation de compétence étant uniquement accordée pour les marchés inférieurs ou égaux à ces seuils.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire, de déléguer cette compétence pour les marchés supérieurs aux seuils européens au Bureau Communautaire afin de fluidifier et accélérer le travail de l'administration tout en garantissant la correcte information des élus. Le Président rendra compte des décisions prises par le Bureau dans la cadre de cette délégation de compétence à chacune des réunions du Conseil communautaire, comme pour toutes les autres compétences déléguées.

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à préciser la répartition des compétences entre le conseil communautaire, le Bureau et le Président, toutes les délégations ont été reprises dans le cadre de cette délibération. La nouvelle délégation de compétence figure en gras à l'article 3 de cette délibération.

➤ **Article 1^{er} : LES COMPETENCES EXCLUSIVES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire est seul compétent pour :

1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
2. L'approbation du compte administratif,
3. La mise en œuvre des dispositions à caractère budgétaire prises par l'intercommunalité à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,

4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Décider de l'adhésion de la communauté de commune à un établissement public ;
6. Décider la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Prendre les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville ;
8. Le versement des fonds de concours ;
9. Procéder aux augmentations de capital dans les sociétés dont la communauté de communes est actionnaire ;
10. La création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, en définir les caractères essentiels et procéder, le cas échéant, à leur suppression ;
11. Autoriser, au nom de la Communauté de commune, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations.

Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la Communauté de communes.

➤ **Article 2 : LES COMPETENCES DELEGUEES AU PRESIDENT**

Il est proposé que le Président de la communauté de communes ait pouvoir pour :

FINANCES

1. Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, et nommer les régisseurs ;
3. Recourir aux crédits inscrits au titre des dépenses imprévues ;
4. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

GESTION DU PATRIMONE

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. En conséquence, accorder et renouveler les autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, tout acte d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas 12 ans ;
7. Arrêter et modifier l'affectation, classer dans le domaine public et désaffecter les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes ;
8. Conclure toute convention ou acte d'établissement de servitudes ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers autres que ceux appartenant au domaine public jusqu'à 5 000 euros ;
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles ;
11. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

GESTION DU PERSONNEL

12. Conclure toute convention de mise à disposition de personnels ;
13. Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget, et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par les articles 3 à 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

14. Recruter des stagiaires, à signer tous documents afférents concernant les stagiaires, à rémunérer les stagiaires selon la législation en vigueur.

EN MATIERE JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

15. Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de communes.
16. En matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le Président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté de communes partie civile ;
17. Décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel correspondants ayant pour objet de prévenir ou de régler à l'amiable tous les litiges et contestations opposant la Communauté de communes à des tiers, pour des montants n'excédant pas 5 000 euros ;
18. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités dues aux tiers ou aux usagers en réparations de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté de communes, dans la limite de 5 000 euros ;
19. Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
20. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
21. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 euros ;

GESTION DES SERVICES PUBLICS

22. Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux ;

EN MATIERE DE SUBVENTION

23. Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté de communes et conclure les conventions afférentes ;

EN MATIERE CONTRACTUELLE

24. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - Conclut sans effet financier pour la Communauté de communes
 - OU
 - Ayant pour objet la perception par la Communauté de communes d'une recette

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) ;

COMMANDE PUBLIQUE

25. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur ;
26. Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial ;
27. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse, quel que soit leur montant ;
28. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres ;

URBANISME

29. Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
30. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

31. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclaration préalable) ;
32. Exercer au nom de la Communauté de communes, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme et déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par ce même code ;
33. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
34. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
35. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes.

MANDATS SPECIAUX

36. Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger. Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la Communauté de communes ;

➤ Article 3 : LES COMPETENCES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

1. Le Bureau communautaire reçoit délégation de l'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du Conseil communautaire, ni de celles déléguées au Président, notamment :

FINANCES

2. Effectuer des remises de dette de toute nature ;
3. Décider de l'admission en non-valeur ;

GESTION DU PATRIMONE

4. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (dont France domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
5. Déclasser tout bien du domaine public
6. Réaliser toute cession immobilière pour le compte de la Communauté de communes lorsque son montant ou sa valeur vénale (lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique) est inférieure ou égale à 75 000 euros HT, hors frais d'acte et de procédure ;

GESTION DU PERSONNEL

7. Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget, sous réserves des compétences du Conseil communautaires et des délégations accordées au Président ;
8. Toutes décisions sur les points concernant les ressources humaines seront déléguées au bureau sauf la création et le renouvellement de poste modifiant l'organigramme.

GESTION DES SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATION GENERALE

9. Décider et modifier le mode de gestion des services publics communautaires, sous réserve de la compétence du Conseil communautaire ;
10. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal
11. Changement de membres de commissions et constitution des COPIL, CoTECH ou représentativité de la collectivité dans d'autres instances
12. De modifier le règlement intérieur : Organisation de la structure

13. Règlement de services et Organisation des horaires (structures)
14. Soutien via les motions
15. Vente de matériel
16. Autorisation d'occupation des équipements et des salles intercommunales, sauf pour les associations dont les mises à dispositions feront l'objet d'une validation par la commission pour les créneaux annuels (gymnases communautaires, salles d'activités, bureau,...) ou pour l'accueil de nouvelles associations en cours d'année et par le vice-président pour les demandes ponctuelles

EN MATIERE DE SUBVENTION

17. Cadre de vie : Aides aux particuliers : aide rénovation logement
18. Cadre de Vie : Subventions aux associations sportives – Subvention ELITE : Attribution de la subvention ELITE et fixation des modalités d'attribution dans la limite de l'enveloppe fixée au budget
19. Modalités d'attributions des subventions aux associations

EN MATIERE CONTRACTUELLE

20. Jeunesse : Les décisions relatives au Projet Éducatif Local (PEL) et toutes contractualisations en matière d'enfance-jeunesse, notamment la Convention Territoriale Globale,
21. Conventiionnements sans engagement financier ou seuil inférieur à 1 500 €.

URBANISME

22. Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté de communes ;
23. Avis sur les documents d'urbanisme des territoires limitrophes ;
24. Donne délégation au bureau constitué en commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de PLUi, modification des documents d'urbanisme ou encore autorisation spécifique nécessitant un avis du SCoT du Pré-Bocage (autorisation d'urbanisme, etc.), désigne M HAURET comme vice-président en charge du SCoT et président de cette commission, autorise M HAURET à signer tous documents afférents au SCoT.

COMMANDE PUBLIQUE

25. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens en vigueur ;

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification de la délégation du Conseil au Président en matière de commande publique figurant à l'article 2.25 comme exposée ci-dessus
- **D'APPROUVER** la délégation du Conseil vers le Bureau en matière de commande publique figurant à l'article 3.25 comme exposée ci-dessus
- **DE RAPPELER** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par le Bureau et par lui-même dans la cadre de la délégation de compétences à chacune des réunions du Conseil communautaire.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20240522-6 : RH_ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L.332-23-1 ° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 07 mai 2024,

Monsieur le président informe l'assemblée :

- Que le service technique connaît un accroissement temporaire d'activité, en l'absence du recrutement d'un agent en charge de l'assistance administrative du service,
- Qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois pour occuper ces missions,

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste non permanent à temps complet, pour le service technique, sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, pour une durée de six mois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique (pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; contrat à durée déterminée – 12 mois au plus)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.**

CADRE DE VIE

DELIBERATION 20240522-7 : CDV_SANTE_1/2 TARIF LOYER PSLA CAUMONT NOUVEAUX PROFESSIONNELS

Le Président rappelle que le Pôle de santé intercommunal de Caumont-sur-Aure a ouvert ses portes en juillet 2022. Il reste, aujourd'hui, à la location un cabinet de médecin généraliste et la moitié du cabinet de kinésithérapie.

Sur proposition de la mairie de Caumont-sur-Aure, afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé au sein du Pôle de santé de Caumont-sur-Aure, le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer, un tarif « attractif » pour ces deux cabinets restants, à savoir **la moitié du loyer**, et ce pour une durée **d'un an à la signature du bail**. Le coût des provisions pour charges restera inchangé.
- En contrepartie, le professionnel de santé s'engage à exercer ses fonctions au sein du Pôle de santé pendant une durée minimum de trois ans. Si toutefois, le professionnel quitte le pôle de santé avant cette échéance, il devra rembourser à la collectivité les demi-loyers dont il a bénéficié au prorata de la location effective.

Pour rappel : le tarif initial du loyer à l'ouverture du Pôle de Santé, en 2022, était de 5.90 € Net/ m2. Ce montant est révisable en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) tel que mentionné dans les baux professionnels.

Pour l'année 2024, selon la délibération 20230208-10, le montant de loyer sera de 6.63 € Net/m2. (L'indice ILAT du dernier trimestre 2023 est 132).

Le montant du loyer à demi-tarif pour un nouveau professionnel de santé sera de 3.32 € net/m2 pour 2024. Pour les années suivantes, le montant de loyer sera celui révisé selon l'ILAT.

Cette délibération nécessite un avenant à la convention de la répartition de la vacance entre la commune de Caumont-sur-Aure et la communauté de communes, signée le 7 juillet 2022, pour préciser ces nouvelles modalités :

- Les 3.31 € net/ m2 de loyer restant seront à la charge de la commune de Caumont-sur-Aure ou de la communauté de communes.

Cette présente délibération de la communauté de communes nécessite un positionnement favorable

de la commune de Caumont-sur-Aure et ne sera effective que lorsque la commune aura pris une délibération sur le sujet.

Avis favorable de la commission Cadre de vie du 29 avril 2024.

Monsieur le Président précise que comme dans les autres pôles de santé, la dernière vacance locative est soutenue par la Communauté de Communes et l'autre par la commune de Caumont sur Aure.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le demi-tarif pour les loyers des nouveaux professionnels de santé du Pôle de Santé de Caumont-sur-Aure
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de répartition de la vacance entre la commune de Caumont-sur-Aure et la communauté de communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président tout document afférent.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

DELIBERATION 20240522-8 : DEV_TOU_ MISE A JOUR DES GRILLES TARIFAIRES POUR LA LOCATION DE BUREAUX NOMADES ET SALLES DE REUNION

Visas et motivations

- Vu la délibération n°20170201-9 fixant les tarifs de location du Numéripôle à Villers-Bocage
- Vu la délibération n°20221123-2 fixant les tarifs et modalité de location de la salle du conseil à Aunay-sur-Odon au 31 rue de Vire
- Vu la délibération n°20181107-8 fixant les tarifs de location des bureaux nomades B1 à B5 à la Pépinière d'entreprise Prébo'Cap 1
- Considérant que les bureaux situés à Prébo'Cap 2 ne disposent actuellement pas de tarifs de locations en bureau dit « nomades »
- Considérant que les bureaux situés à la MSAP de Villers-Bocage, 18 rue Emile Samson, ne disposent pas de tarifs de location en bureau dit « nomades » et salle de réunion

Contexte

Les locations à journée ou à la demi-journée rencontrent un certain succès depuis plusieurs années. De nombreux acteurs du territoire, et en dehors, louent ces espaces ponctuellement pour des besoins de rendez-vous, réunions ou encore formations.

Aujourd'hui, Prébo'Cap ne dispose plus que d'un seul bureau nomade, s'il était amené à être loué de façon pérenne, Pré-Bocage Intercom ne disposerait plus que de salle de réunions.

Afin de pallier ce manque et de ne pas perdre ces acteurs économiques le cas échéant, il est proposé de permettre la location des bureaux situés à la MSAP de Villers-Bocage d'une part et également ceux situés à Prébo'Cap 2 à Aunay-sur-Odon.

Lors de la présentation de ce projet aux élus de la commission développement-économique et tourisme, les élus ont souhaité une mise en cohérence des tarifs de locations des différents espaces dont PBI à la charge.

Afin d'apporter une cohérence, les élus ont souhaité revoir l'ensemble des tarifs de location comme suit.

Objectifs

Reprendre l'intégralité des tarifs, et ajouter de nouveaux espaces disponibles à la location en journée ou demi-journée sous certaines conditions.

La présente délibération annule et remplace l'ensemble des grilles tarifaires en vigueur des délibérations précitées.

Aujourd'hui, les entreprises hébergées au sein des différents espaces appartenant à Pré-Bocage Intercom disposent d'avantages pour la location temporaire de salles de réunion.

Ces entreprises auront toujours la possibilité d'effectuer 2 réservations par an du Numéripôle à titre gratuit sur le temps de leur bail ou convention de mise à disposition.

Au-delà de ces 2 réservations, elles bénéficieront de 20% de remise sur les tarifs appliqués.

En ce qui concerne les bureaux et la salle de réunion à la MSAP de Villers-Bocage. Certaines contraintes y sont associées :

- La priorité sera donnée aux agents de Pré-Bocage Intercom
- Un planning de réservation sera mis en place
- Les locaux ne sont pas accessibles au public
- Les locaux ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite, si besoin les autres espaces seront donc privilégiés.
- La tisanerie ne sera pas accessible aux locataires, elle reste exclusivement réservée aux agents

Monsieur le Président indique que la salle du conseil est gratuite pour nos partenaires.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPLIQUER** la tarification actuelle en vigueur sur les réservations d'ores et déjà notifiées et acceptées
- **D'APPLIQUER** sur les réservations nouvelles, à compter du 15 juin 2024 la nouvelle grille tarifaire :

Espaces	Demi-journée	Journée
	Tarifs HT	
Prébo'Cap 1 - Bureau	20 €	40 €
Prébo'Cap 1 - Salle de réunion	30 €	60 €
Prébo'Cap 2 - Bureau	20 €	40 €
	Tarifs NET	
MSAP Villers-Bocage - Bureau	20 €	40 €
MSAP Villers-Bocage - Salle de réunion	30 €	60 €
Numéripôle - Salle de réunion	40 €	80 €
Salle du Conseil - Salle de réunion	50 €	100 €

- **D'APPLIQUER** les avantages précités aux entreprises hébergées au sein des espaces appartenant à Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION 20240522-9 : EJ_CHOIX DES MODES DE GESTION DES ALSH ET PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA DSP

Vu le code de la commande publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant la commission Enfance-Jeunesse des 16 avril 2024 et le Bureau communautaire du 14 mai 2024

Contexte

Au 31 décembre 2024, tous les contrats avec les prestataires s'arrêtent.

Considérant la présentation de l'analyse financière des structures ACM du territoire, la commission a échangé sur les modes de gestion à retenir.

A cet effet, elle propose de redéfinir les conventions avec les associations gestionnaires des ACM à partir de janvier 2025 : il s'agira de conventions pluriannuelles d'objectifs définies dans un cadre financier et qualitatif. Ces conventions seront construites avec les associations suivantes :

- Anacrouses pour l'Accueil Jeunes à Caumont-sur-Aure
- Les Francas pour l'Accueil de Loisirs à Caumont-sur-Aure
- Loisirs à Cahagnes pour l'Accueil de Loisirs L'Eté à Cahagnes
- L'UNCMT pour l'Accueil de Loisirs à Les Monts d'Aunay

Par ailleurs, considérant le rapport présenté en commission enfance-jeunesse sur les caractéristiques des services délégués, la commission a débattu sur le mode de gestion et l'organisation des prestations suivantes : ALSH de Villers-Bocage, ALSH de Val d'Arry, ALSH La Ferme de d'Jo, Accueil Jeunes de Villers-Bocage, Accueil Jeunes de Les Monts d'Aunay, Gestion des inscriptions ALSH, Mini-camps et séjours.

La commission se prononce favorablement sur les points suivants :

- Mode de gestion des services : Délégation de Services Publics (DSP)
- Période de délégation : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 = 5 ans
- Organisation des prestations : marché alloti en secteurs géographiques avec des missions de bases et des options

Missions	Lot 1	Lot 2
Missions de base	Secteur Collège de Villers-Bocage	Secteur Collège de Les Monts d'Aunay
Missions de base	ALSH de Villers-Bocage ALSH de Val d'Arry ALSH La Ferme de d'Jo Accueil Jeune de Villers-Bocage	Accueil Jeunes de Les Monts d'Aunay
Missions optionnelles	Mini-camps et séjours pour les services (ALSH + AJ)	Mini-camps et séjours pour le service

- **Missions générales du délégataire :**
 - Gestion et animation des ALSH et Accueil Jeunes aux plans administratifs et éducatifs au mieux des intérêts des usagers (épanouissement et bien-être des enfants) et de la collectivité dans le respect de l'ensemble des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que d'encadrement des enfants
 - Gestion et animation des options correspondantes à chaque lot
 - Élaboration des projets éducatifs et pédagogiques
 - Réalisation des bilans qualitatifs et quantitatifs par action
 - Continuité du service public et principe d'égalité à ce service
- Le jugement des offres sera pondéré de la façon suivante :
 - Valeur technique : 60 %
 - Coût des prestations : 40 %

Objectif

Définir le mode de gestion et l'organisation des ALSH et Accueils Jeunes et les modalités de lancement de la DSP.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE REDEFINIR** les conventions avec les associations gestionnaires des ACM à partir de janvier 2025 pour les 5 prochaines années : il s'agira de conventions pluriannuelles d'objectifs définies dans un cadre financier et qualitatif. Ces conventions seront construites avec les associations suivantes :
 - Anacrouses pour l'Accueil Jeunes à Caumont-sur-Aure
 - Les Francas pour l'Accueil de Loisirs à Caumont-sur-Aure
 - Loisirs à Cahagnes pour l'Accueil de Loisirs L'Eté à Cahagnes
 - L'UNCMT pour l'Accueil de Loisirs à Les Monts d'Aunay
- **DE RENOUVELER** le principe d'une Délégation de Service Public dans les conditions suivantes :
 - **Durée** : Du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029 = 5 ans
 - **Missions générales**, telles que définies au préalable
 - **Organisation des prestations** : marché alloté en secteurs géographiques, telles que définies au préalable,
 - **Lot 1** : Secteur du collège de Villers-Bocage
 - **Lot 2** : Secteur du collège de Les Monts d'Aunay
- **DE LANCER** la publicité y afférent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 20240522-10 : EJ_ ALSH_AJ_EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE ALSH ET DES ACCUEILS JEUNES DE VILLERS-BOCAGE ET LES MONTS D'AUNAY POUR UNE APPLICATION AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Contexte

Depuis septembre 2018, une grille tarifaire du régime général est appliquée à l'ensemble des ALSH du territoire et des Accueils Jeunes de Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay. Ainsi, cette dernière n'a pas évolué depuis 2017.

Considérant la hausse des charges de fonctionnement des accueils de loisirs et la forte tension de la fréquentation au sein des accueils collectifs de mineurs du territoire, l'évolution de la grille tarifaire et l'instauration d'une grille tarifaire hors territoire sont apparues nécessaires.

Cette délibération vise une nouvelle tarification pour les ressortissants du régime général mais également un ajustement de la grille relative aux ressortissants du régime agricole qui sera applicable dès le 1^{er} septembre 2024.

Objectif :

Tarification en ALSH	+ 1,5 € pour 1 journée avec repas
Tarification des mini-camps et séjours	Majoration d'environ 10% sur les mini-camps et séjours (arrondie à l'euro supérieur)
Tarification des Accueils Jeunes	+ 5 € pour les tranches 1 et 2 + 10 € pour les tranches 3 et 4 Majoration d'environ 10% sur les sorties (arrondie à 50 ^{ème} d'euros supérieurs)
Instauration d'une grille tarifaire hors territoire (inclus les usagers travaillant sur le territoire mais n'y résidant pas)	+3 € pour 1 journée avec repas plafonné à 22€ (critère CAF) par rapport à la grille dédiée aux habitants du territoire +2 € pour la tarification des mini-camps et séjours par rapport à la grille dédiée aux habitants du territoire

Tarifs résidents ALSH PBI à partir du 1^{er} septembre 2024

Régime général

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 1	Inf ou égal à 650	15,50 €	12,00 €	8,25 €	11,75 €	29,00 €	22,00 €
Tarif 2	651 à 900	16,50 €	13,00 €	9,25 €	12,75 €	30,00 €	23,00 €
Tarif 3	901 à 1399	17,50 €	14,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	24,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	33,00 €	26,00 €

Régime agricole

Tranche	Quotient Familial	1 Journée avec ou sans repas		½ journée sans repas		½ journée avec repas		Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants		
A	Inf ou égal à 600	4,00 €	2,00 €	1,80 €	0,90 €	3,50 €	1,75 €	29,00 €	22,00 €
B	601 à 900	5,50 €	2,75 €	3,00 €	1,50 €	4,30 €	2,15 €	30,00 €	23,00 €

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 3	901 à 1399	17,50 €	14,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	24,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	33,00 €	26,00 €

Tarifs hors résidents ALSH PBI à partir du 1^{er} septembre 2024

Régime général

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 1	Inf ou égal à 650	18,50 €	15,00 €	10,25 €	13,75 €	31,00 €	23,00 €
Tarif 2	651 à 900	19,50 €	16,00 €	11,25 €	14,75 €	32,00 €	24,00 €
Tarif 3	901 à 1399	20,50 €	17,00 €	12,25 €	15,75 €	33,00 €	25,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	22,00 €	19,00 €	14,25 €	17,75 €	35,00 €	27,00 €

Régime agricole

Tranche	Quotient Familial	1 Journée avec ou sans repas		½ journée sans repas		½ journée avec repas		Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants		
A	Inf ou égal à 600	4,00 €	2,00 €	1,80 €	0,90 €	3,50 €	1,75 €	31,00 €	23,00 €
B	601 à 900	5,50 €	2,75 €	3,00 €	1,50 €	4,30 €	2,15 €	32,00 €	24,00 €

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 3	901 à 1399	20,50 €	17,00 €	12,25 €	15,75 €	33,00 €	25,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	22,00 €	19,00 €	14,25 €	17,75 €	35,00 €	27,00 €

Tarifs Accueil Jeunes de Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage à partir du 1^{er} septembre 2024

Régime général									
Tarifs	Tranches Quotient Familial	CARTE ADOS			HORS CARTE ADOS				Journée en séjour / mini camp
		Carte à l'année Septembre/Août	Carte Janvier/Juin ou Juillet/Août ou Septembre/Décembre	Sortie Bivouac	SORTIE		LOCAL		
					Journée avec repas	1/2 journée avec repas	Journée ou 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	
Tarif 1	Inf ou égal à 650	95,00 €	40,00 €	4,50 €	11,50 €	10,00 €	5,30 €	3,30 €	42,00 €
Tarif 2	651 à 900	100,00 €	42,00 €	5,50 €	12,50 €	10,50 €	6,30 €	3,80 €	43,00 €
Tarif 3	901 à 1399	110,00 €	50,00 €	6,50 €	14,50 €	11,00 €	7,70 €	4,70 €	44,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	120,00 €	55,00 €	7,50 €	16,00 €	12,00 €	8,70 €	5,20 €	45,00 €

Régime agricole												
Tranche	Quotient Familial	CARTE ADOS				HORS CARTE ADOS						Journée en séjour / mini camp
		Carte à l'année Septembre/Août	Carte Janvier/Juin ou Juillet/Août ou Septembre/Décembre	Sortie Bivouac		Journée avec repas (sortie ou local)		1/2 journée avec repas (sortie ou local)		1/2 journée sans repas (sortie ou local)		
				1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	
A	Inf ou égal à 600	95,00 €	40,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	3,50 €	1,75 €	1,80 €	0,90 €	42,00 €
B	601 à 1000	110,00 €	50,00 €	5,50 €	2,75 €	5,50 €	2,75 €	4,30 €	2,15 €	3,00 €	1,50 €	44,00 €

Tarifs	Tranches Quotient Familial	CARTE ADOS			HORS CARTE ADOS				Journée en séjour / mini camp
		Carte à l'année Septembre/Août	Carte Janvier/Juin ou Juillet/Août ou Septembre/Décembre	Sortie Bivouac	SORTIE		LOCAL		
					Journée avec repas	1/2 journée avec repas	Journée ou 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	
	1001 à 1399	110,00 €	50,00 €	6,50 €	14,50 €	11,00 €	7,70 €	4,70 €	44,00 €
	Sup ou égal à 1400	120,00 €	55,00 €	7,50 €	16,00 €	12,00 €	8,70 €	5,20 €	45,00 €

La grille tarifaire est complétée d'une éventuelle majoration forfaitaire (appliquée selon les dispositions prévues aux règlements des ALSH) : tarif unique de 5 € par inscription.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les grilles tarifaires définies au préalable
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20240522-11 : FIN_89500 BUDGET PRINCIPAL APPEL A COTISATION ADHESION/CONVENTION/SUBVENTION

Par délibération 20240324-17 du 27 mars 2024, Pré-Bocage Intercom a voté le montant de sa contribution au programme de lutte collective contre les frelons asiatiques animée par la FREDON à 3 451 € pour 2024.

Or, conformément à l'article 4 de la convention, le COPIL, réuni le 30 janvier 2024, a acté l'augmentation du coût de l'animation départementale du programme de lutte collective contre les frelons asiatiques de 4 500 € (frais d'évolution et de mise à jour de la plateforme de déclarations des nids). Cette augmentation est supportée par l'intégralité des EPCI conventionnés du Calvados (16 EPCI du département).

Ainsi, la FREDON sollicite un avenant qui porterait le montant de la participation de la Communauté de Communes pour 2024 à 3 731 € (au lieu de 3 451 €).

Il convient donc d'ajuster le montant voté le 27 mars dernier de 280 €.

L'avenant est disponible sous l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la signature de l'Avenant n°1 à la convention
- **D'AUTORISER** le versement de 3 731 € à la FREDON dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques pour l'année 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération

DELIBERATION 20240522-12 : FIN_89500 MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2023-01 SCOT

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financier de la collectivité à moyen terme.

Aussi pour ces raisons, il vous est proposé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération n°20230628-20, a été créé l'autorisation de programme n°AP-2023-01 SCOT, prévue initialement sur 3 années pour un montant de 335 000,00 €.

Autorisation de programme n°AP-2023-01 : SCOT

Considérant l'avancement du programme SCOT et au vu des prévisions de réalisation sur l'exercice 2024, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP-2023-01		Crédits de paiement		
Autorisation de programme	Montant	Réal. 2023	2024	2025
SCOT	335 000 €	7 740,00 €	214 680,00 €	112 580,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-01 SCOT

DELIBERATION 20240522-13 : FIN_ DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT

1. Décision modificative n°1 budget principal

Dans le cadre de cette décision modificative n°1, il est proposé de voter les crédits suivants :

Section d'investissement :

Considérant l'avancement du projet étude SCOT et au vu des prévisions de réalisations, il est nécessaire de procéder à la modification de la répartition des crédits initialement votés sur l'autorisation de programme n°2023-01. Il est proposé d'augmenter les crédits de 114 680,00€ sur l'opération 172.

- L'équilibre de la section d'investissement est obtenu en réduisant les crédits prévus en réserve d'investissement sur la nature 2313, pour un montant de 114 680,00€.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
172-202 Frais études urbanisme	+ 114 680,00 €		
23-2313 Travaux	-114 680,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	0,00 €

2. Décision modificative n°1 budget annexe PSLA Caumont

Dans le cadre de cette décision modificative n°1, il est proposé de voter les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Afin de procéder au paiement de la contribution SDEC 2022 et 2023 pour les installations photovoltaïques, il est nécessaire d'ajouter des crédits, pour un montant de 700,00€ sur la nature 65568.

Section d'investissement :

En prévision des opérations de réfection du parking mais également de l'entrée principale pour faire suite au changement de la porte d'entrée, il est proposé d'inscrire 75 000,00 € de crédits sur la nature 2313.

Pour procéder au paiement des dernières avances à la SHEMA, mandataire de l'opération de construction du pôle de santé de Caumont sur Aure, il est nécessaire d'inscrire des crédits sur la nature 238.

- L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par la réduction des crédits sur la nature 673, pour un montant de 700,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65-65568 Autres contributions	+ 700,00€		
67-673 Titres annulés	- 700,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	0,00 €

- L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'inscription de crédits sur la nature 1641, afin de disposer de la possibilité de recourir à l'emprunt au cours de l'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
23-2313 Constructions	75 000,00 €	16-1641 Emprunt	95 000,00 €
23-238 Avances	20 000,00€		
Total dépenses d'investissement	95 000,00 €	Total recettes d'investissement	95 000,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

▪ **D'APPROUVER :**

- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget principal
- la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe PSLA Caumont

INFORMATIONS

PROSPECTIVE ANIMATION TERRITORIALE

INFORMATION 20240522-14 : PAT_COMMUNICATION _ CREATION D'UN MAGAZINE INTERCOMMUNAL : UN PROJET AU SERVICE DES HABITANTS

Le service communication de Pré-Bocage Intercom est ravi d'annoncer la création de « PBInfo », notre nouveau journal intercommunal, dans les boîtes aux lettres du territoire dès septembre prochain.

Ce magazine annuel, se veut être un outil dynamique et informatif, au service de tous les habitants du territoire. De plus, il offrira une visibilité accrue aux projets et aux acteurs locaux, contribuant ainsi au dynamisme et à la cohésion du territoire.

Objectifs de PBInfo :

PBInfo se positionnera comme un vecteur essentiel de la communication au sein de notre communauté

Ses objectifs principaux seront :

- Informer les habitants sur les actualités, les projets en cours et à venir de Pré-Bocage Intercom.
- Favoriser la participation citoyenne en relayant les informations sur les services, les associations et les événements locaux.
- Renforcer le sentiment d'appartenance à notre territoire en mettant en avant sa richesse, son dynamisme et sa diversité.

Sommaire Envisagé :

Dans le cadre de l'élaboration du sommaire, les différents sujets ont été minutieusement étudiés lors des commissions du mois de mars, puis proposés et validés en bureau communautaire au mois d'avril. Cette démarche garantit la pertinence et la représentativité des thématiques abordées dans notre journal intercommunal.

Voici un aperçu des rubriques prévues pour la première édition de ce journal de 20 pages :

- **Dossier** : Focus sur Pré-Bocage Intercom, son rôle, ses missions et son engagement envers les habitants.
- **Reportage** : des articles approfondis sur des thématiques variées telles que le développement économique (présentation du guichet unique), l'urbanisme (présentation du service application du droit du sol), l'environnement (les actions bocage sur le terrain), la valorisation, collecte et recyclage (communication sur les refus de tri et comment réduire mes déchets au quotidien) et le cadre de vie (présentation des Points Info 14/France Services)
- **Portraits** : Mise en lumière d'un agent de la collectivité et des associations subventionnées.
- **L'actualité** : Une revue des événements marquants des derniers mois et des mois à venir.

- **Agenda** : Un calendrier des événements à ne pas manquer.

Budget et distribution :

Pour mener à bien ce projet, un budget de 2 800 euros a été alloué pour permettre au service communication d'être accompagné dans la création de la ligne éditoriale, la charte graphique, le chemin de fer et la création des maquettes. La sélection de notre prestataire s'est faite après une consultation de plusieurs graphistes en prenant en compte le tarif et l'accompagnement proposé. Le prestataire sélectionné est « Les Odes Studio »

De plus, 5000 euros sont prévus pour l'impression de ce journal en plus de 12 000 exemplaires sur un papier labellisé, assurant ainsi une qualité optimale d'impression pour ce nouveau support.

PBInfo sera distribué par les communes en même temps que l'agenda de la saison culturelle de Pré-Bocage Intercom, c'est-à-dire entre le 15 août et le 15 septembre 2024.

CADRE DE VIE

INFORMATION 20240522-15 : CDV_SPORT_NOUVELLE ASSOCIATION

Une nouvelle association de Futsal vient de se créer sur le territoire. Il s'agit de l'Association Sportive Futsal Academy dont le siège social est basé à Aunay-sur-Odon.

Le Futsal est un sport proche du football, mais qui oppose deux équipes de cinq joueurs et se pratique dans une salle de sport.

INFORMATION 20240522-16 : CDV_SANTE_PSLA VB_NOUVEAU PROFESSIONNEL

Le docteur Laplanche a quitté le Pôle de Santé de Villers-Bocage le 21 mai. Son successeur est le docteur Lemontreer qui a démarré son activité le 2 mai.

INFORMATION 20240522-17 : CDV_SPORT_DECOUVERTE FOOT EN MARCHANT USAO

L'USAO d'Aunay-sur-Odon développe une nouvelle activité : le foot en marchant.

Des découvertes de la discipline ont été proposées en avril et mai aux habitants du territoire.

Le Foot en marchant est une version lente du football avec des règles aménagées permettant une pratique loisir totalement sécurisée et accessible à tous et toutes (intergénérationnelle, mixité hommes-femmes et/ou sociale, inclusion). Cette pratique s'inscrit dans la démarche du Sport Santé.

INFORMATION 20240522-18 : CDV_NUMERIQUE_POINT PRESSE

Pré-Bocage Intercom a lancé sa nouvelle offre numérique sur le territoire, en partenariat avec le Département du Calvados, à l'occasion d'un point presse, le 23 avril dernier, en présence de Mme Sylvie Lenourrichel, 1ère vice-présidente du conseil départemental et Mme Sandra Lemarchand, Vice-Présidente en charge du Cadre de vie.

Le guide de l'offre numérique sur le territoire, mis à jour à cette occasion, sera disponible très prochainement dans les mairies, médiathèques, Points Info 14/France services, agences postales.

INFORMATION 20240522-19 : URBA_SCOT_PLUI_PRESENTATION DES PREMIERS RESULTATS DE L'ANALYSE DES BILANS CONSOMMATION D'ENAF PLUI EST ET OUEST + ZAC SCOT

Contexte : La loi climat et résilience demande aux collectivités de réaliser un bilan de consommation foncière et en particulier ce qui concerne la consommation d'ENAF (espace agricole naturel et forestier) sur les années 2021, 2022 et 2023.

Objectif : Ces bilans doivent être débattus et votés en Conseil Communautaire et transmis aux représentants de l'Etat avant le 22 août 2024.

L'objectif étant de comparer les chiffres de consommation par rapport à la loi mais également aux PLUi.

Proposition : Définition ENAF : *Est au sens de la loi Climat et Résilience, entendue, « comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. »* Une distinction est réalisée entre les espaces dits « urbanisés » et les espaces constitutifs d'ENAF.

Proposition :

Plusieurs données sont disponibles :

- CCF : millésime disponible jusqu'en 2020 (SRADDET)
 - CEREMA : bi-millésime disponible jusqu'en 2021 (ETAT)
 - Méthodologie locale : extraction ADS + photo interprétation pour 2021, 2022 et 2023
- ⇒ Méthodologie retenue : méthodologie locale

Le service présentera à la prochaine commission le bilan des consommations qui fera l'objet d'un débat et d'une délibération en juin prochain.

INFORMATION 20240522-20 : URBA_SCOT_DATE REUNION SECRETAIRES DE MAIRIE - ADS + ODJ

Contexte/Objectif : Comme chaque année un temps d'échange et de formation est proposé aux communes (secrétaires et élus) avec le service instructeur.

Information : Afin de sensibiliser un maximum de communes, deux créneaux sont proposés pour participer à la prochaine réunion de formation « Service Instructeur et Mairies » :

- Soit le mardi 18 juin à 14H00
- Soit le jeudi 20 juin à 9h00

Un mail va être transmis à chaque mairie avec un lien d'inscription via DOODLE.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Partie 1 : Retour sur les dispositions générales

- Retracer l'activité 2023 : Présentation du service, fonctionnement du service et bilan de l'année 2023
- Rappels et échanges sur le fonctionnement entre le service instructeur et les mairies (dématérialisation, enseignes et publicités)

Partie 2 : Discussions sous la forme de 2 ateliers thématiques

- Atelier 1 : Utilisation et questionnements sur le logiciel NetADS, Net DIA, NetSVE

- Atelier 2 : Questionnements sur les étapes clés de l'instruction, du dépôt à l'arrêté (CUa sans MAPEO, Affichage, Pré-instruction, Contrôle de la légalité, instruction jusqu'à la DAACT-conformité)

Avis commission :

Les élus membres de la commission ont pris connaissance des sujets proposés pour la réunion de secrétaires de mairie et élus. Les membres de la commission proposent de rajouter une notion sur la conformité des travaux à la suite d'une autorisation (réception des DAACT).

INFORMATION 20240522-21 : URBA_SCOT_COMPETENCE PUBLICITE : RAPPEL – MODALITE PRISE DE COMPETENCE

Contexte : Les Maires assurent la compétence « Enseigne et Publicité » depuis 1^{er} janvier 2024 sur leur commune.

Cette décentralisation de police de la publicité, exercée auparavant par le Préfet sur notre territoire, est prévue par l'article 17 de la loi du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience ».

Objectifs et Rappels : les Maires assurent la police de la publicité sur leur territoire du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 pour :

- Instruire des déclarations préalables et des demandes d'autorisations (mairie comme guichet unique)
- Assurer le pouvoir de police : amende administrative et autres sanctions administratives sur l'ensemble des communes.

Le service instructeur, en tant que service mutualisé des communes de PBI, s'est préparé et se tient disponible pour épauler les communes dans cette nouvelle prise de compétence et instruire les dossiers « enseigne et publicité » en lien avec vos services.

2 - Une prise de décision et transfert de la compétence en 2 étapes clefs :

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 : Les Maires, pendant leur exercice de pouvoir de police de la publicité doivent décider :

- **Soit de conserver cette compétence** au-delà du 1^{er} juillet

Pour se faire, chaque élu doit obligatoirement adresser une notification au Président de PBI pour s'opposer au transfert vers l'intercommunalité (lettre simple ou arrêté du maire – modèle proposé sur demande).

- **Soit de transférer cette compétence** au-delà du 1^{er} juillet à PBI :

Aucune notification est à réaliser, le transfert du pouvoir de police au Président de PBI est automatique.

Du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 :

- **Si aucune opposition** n'a été formulée par les Maires, le Président de PBI se voit transférer automatiquement la compétence à partir du 1^{er} août 2024 et exercera le pouvoir de police à partir de cette date.
- **Si au moins un Maire s'est opposé** au transfert, le Président de PBI a le choix de :
 - **Soit de conserver la compétence** pour l'ensemble des communes qui ne se sont pas opposés au transfert au 1^{er} semestre 2024,
 - **Soit de renoncer au transfert** dans sa globalité et pour toutes les communes.

Dans ce cas, le président transmettra une notification d'opposition au transfert à chaque Maire avant le 1^{er} aout pour que les Maires conservent leur responsabilité d'exercer la police de publicité.

Le service instructeur reste, en tant que service mutualisé, en appui des communes pour réaliser l'instruction des dossiers quel que soit le choix et le transfert.

Avis commission :

Les élus ont pris connaissance du rappel concernant les délais de prise de décision concernant la compétence publicité et notamment le devoir de police.

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20240522-22 : ENV_BOCAGE BILAN PROGRAMME DE PLANTATIONS 2023 ET BILAN ANIMATIONS

Programme de plantation volontaire : 17 157 ml soit 116 869,88 € TTC

Financement :

- Département : 68 174,10 €
- Reste à charge PBI : 48 695,78 €

Prévu pour 2024 (à ce jour) : 12 000 ml soit l'objectif fixé lors du vote du budget.

Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols : 6 423 ml et 1 entrée de champ soit 51 830,12 € TTC

Financement :

- AESN : 41 464,10 €
- Reste à charge PBI : 10 366,02 € (via la GEMAPI)

Prévu pour 2024 (à ce jour) : 4020 ml (dont 409 sur talus) + 1 entrée de champ

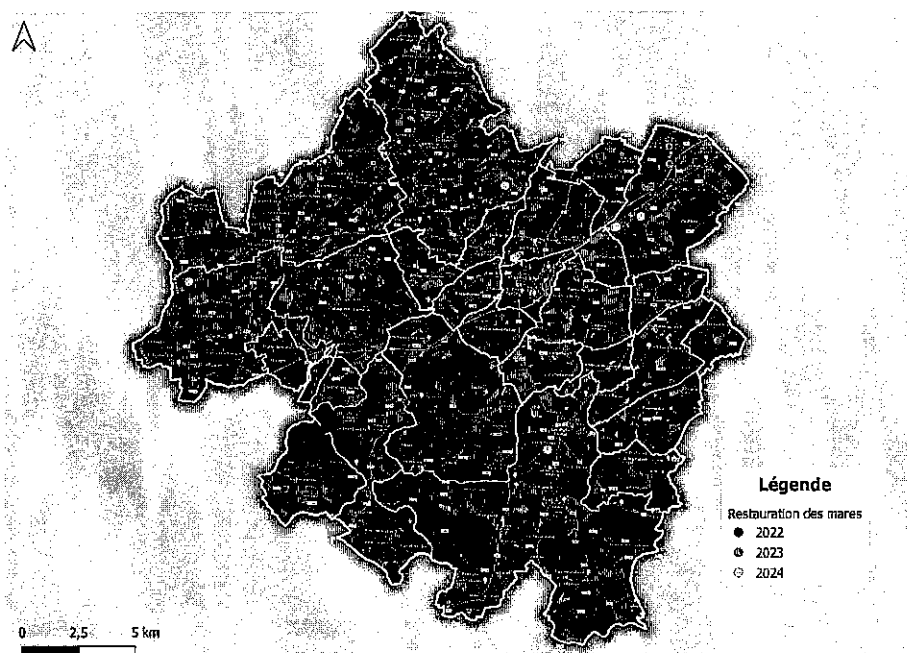
Vigilance concernant les plantations des programmes 2022 :

Des malfaçons ont été constatées par la Technicienne Bocage : l'entreprise qui n'est plus titulaire du marché de plantations s'est engagée à reprendre le travail là où il n'avait pas été bien réalisé en mars et avril. Marion doit se rendre sur le terrain pour vérifier la reprise effective des malfaçons.

Programme de restauration de mares :

8 mares à restaurer en 2023 reportées en 2024 pour cause de conditions météorologiques défavorables

8 mares à restaurer en 2024 sur Val de Drôme, Val d'Arry, Villy-Bocage, Aurseulles, Les Monts d'Aunay



Animations

- Intérêt de la haie et gestion de la haie par *Haie et Bocage de Normandie* (14 février 2024) environ 12 personnes
- Chantier bénévole le 17 février 2024 – 2 sites à Seulline environ 30 personnes sur la journée



- 2 animations réalisées dans les centres de loisirs d'Aunay sur Odon et Caumont sur Aure par le CPIE Vallée de l'Orne (suites de l'AMI Haies lancé par la Région en 2022). Les 3 autres animations sont programmées dans les mois à venir.

INFORMATION 20240522-23 : ENV_BOCAGE ACCOMPAGNEMENT STRATEGIE TRAME VERTE ET BLEUE +

PBI est lauréat de l'appel à projet « Stratégie trame verte et bleue » de la Région Normandie et du FEDER. L'offre de BIOTOPE a été retenue et l'option Trame Brune (perméabilité des sols), actée. Plan de financement prévisionnel (demande d'avenant en cours suite à la validation de l'offre d'accompagnement de BIOTOPE).

Catégories et postes de dépenses	Base de calcul et clé de répartition, le cas échéant	Montant prévisionnel total en euros
PRESTATIONS INTELLECTUELLES		125 200€
<i>Prestation de service (étude Trame verte, bleue, noire et trame brune)</i>		115 200€
<i>Autres prestation (animations)</i>		10 000€
DEPENSES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT		6 510 €
<i>Dépenses indirectes de fonctionnement</i>	Forfait de 7% de l'ensemble des coûts directs éligibles pour couvrir les coûts indirects de l'opération.	6 510 €
TOTAL des dépenses prévisionnelles éligibles		131 710 €

Financier	Montant programmé	Taux de financement
FEDER	100 000 €	76%
Autofinancement	31 710 €	24%
TOTAL	131 710 €	100%

Pour assurer un suivi transversal de l'étude aussi bien par les membres de la commission Environnement que ceux de la commission Urbanisme, il est proposé d'installer un COPIL composé des élus de ces deux commissions.

Les réunions auront lieu dans la mesure du possible sur les créneaux prévus pour les commissions Environnement. COPIL de lancement : 15 mai 2024 – 9h00

ENFANCE ET JEUNESSE

INFORMATION 20240522-24 : EJ_ALSH AJ_ANALYSE DES STRUCTURES DU TERRITOIRE

Contexte :

Considérant que les contrats avec les prestataires arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Lors de la commission Enfance Jeunesse du 23 janvier 2024, les élus ont demandé au service de présenter une première analyse de l'ensemble des structures du territoire entre 2020 et 2023.

Observations :

- 1) La fréquentation des ALSH

UNCMT	2020	2021	2022	2023 - BP	Evolution
Effectif en journée enfant	2 504	2 602	3 037	3 053	+ 22 %
Effectif en heures enfant	27 544	28 622	33 407	33 583	

Les Francas	2020	2021	2022	2023 - BP	Evolution
Effectif en journée enfant	2 318	2 551	3 225	3 818	+ 65 %

Effectif en heures enfant	25 498	28 061	35 470	42 000	
---------------------------	--------	--------	--------	---------------	--

Familles Rurales Villers-Bocage	2020	2021	2022	2023 - BP	Evolution
Effectif en journée enfant	3 967	4 143	4 952	6 386	+ 61 %
Effectif en heures enfant	43 640	45 568	54 472	70 250	

Familles Rurales Val d'Arry	2020	2021	2022	2023 - BP	Evolution
Effectif en journée enfant	1 948	2 334	3 137	3 616	+ 86 %
Effectif en heures enfant	21 432	25 669	34 507	39 771	

L'augmentation sur Les Monts d'Aunay est moins importante due à la problématique des locaux (depuis 2022) et de l'équipe pédagogique jusqu'en 2021.
On constate une forte augmentation sur les ALSH de Villers-Bocage (+ 61 %) Val d'Arry (+ 86 %) et Caumont-sur-Aure (+ 65 %).

2) La fréquentation des Accueils Jeunes

Famille Rurales Villers-Bocage	2020	2021	2022	2023	%
Effectif en journée enfant	1 608	1 231	1 847	1 829	+ 14 %
Effectif en heures enfant	17 690	13 541	20 317	20 118	

Familles Rurales Les Monts d'Aunay	2020	2021	2022	2023	%
Effectif en journée enfant	1 155	1 192	1 484	1 548	+ 34 %
Effectif en heures enfant	12 705	13 112	16 319	17 028	

Anacrouses	2020	2021	2022	2023	%
Effectif en journée enfant	790	618	915	989	+ 25 %
Effectif en heures enfant	5 725	5 725	6 752	7 219	

En moyenne, la fréquentation des locaux jeunes augmente de 24 % sur l'ensemble des structures. Cette dernière est plus importante sur les structures de Les Monts d'Aunay (35 %) et de Caumont-sur-Aure (25 %).

INFORMATION 20240522-25 : EJ_ALSH_SITUATION ALSH LES MONTS D'AUNAY

Contexte

De nombreux échanges entre Pré-Bocage Intercom, Les Monts d'Aunay et l'UNCMT ont eu lieu entre juillet 2023 et février 2024 afin de répondre à la problématique de la forte demande sur cet accueil de loisirs. De fait, environ 9 enfants de moins de 6 ans sont en listes d'attentes sur les mercredis en période scolaire.

Une visite de la PMI le 26 février 2024 nous a confirmé que l'ensemble des pièces allouées au sein de l'école élémentaire n'étaient pas suffisantes pour accueillir 24 enfants de moins de 6 ans notamment en ce qui concerne la salle de sieste. La commune de Les Monts d'Aunay est favorable pour allouer la salle de danse en plus des autres pièces mais uniquement à usage de la sieste des enfants de moins de 6 ans.

La PMI a été sollicité par l'association afin d'avoir l'autoriser d'augmenter la capacité d'accueil dès que possible dans les locaux de la maternelle.

Proposition

Augmenter la capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans de 16 à 22 places à partir du 1^{er} septembre 2024.

Déménager l'accueil de loisirs dans les locaux de l'école élémentaire au premier trimestre 2025.

Avis de la commission Enfance Jeunesse

Les élus de la commission enfance jeunesse sont favorables à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL évoque l'invitation remise à l'ensemble des conseillers communautaires à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement le 22 juin 2024 à Villy-Bocage.

Autre information, Monsieur Jean-Luc ROUSSEL soulève le problème d'un dysfonctionnement du SDIS lors d'un incendie sur la commune de Villy-Bocage.

La commune écrira un courrier au SDIS et propose à ceux qui le souhaitent de s'associer à cette démarche.

Monsieur Christian HAURET répond en indiquant que des problèmes ont été identifiés au sein de la caserne de Villy-Bocage et souhaite que ces derniers soient résolus rapidement.

Fin de la séance à 18h58.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance

